

Procès-verbal séance 5 du Conseil Municipal de Condillac

Du jeudi 16 octobre 2025

Nombre de Conseillers :

En exercice : 11

Présents : 7

Représentés : 2

L'an deux mil vingt-cinq, le seize octobre à dix-huit heures quarante-cinq, le Conseil Municipal de la commune de CONDILLAC dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la mairie sous la présidence de M. Jacky GOUTIN – maire.

Date de convocation du conseil municipal : le dix octobre deux mil vingt-cinq (affichage le 10/10/2025)

Présents :

M. BUREL Loïc, M. BUREL Raymond, Mme DECRAENE Christine, M. GOUTIN Jacky, Mme LACHAUD Marie-José, M. MARANGONI Roberto et M. SOULIER Florent.

Absents : M. FAYOLLE-CHAPPAZ Garry, Mme HEBERT Sandrine pouvoir donné à M. GOUTIN, M. LOUBET Olivier, Mme MARANGONI Odile pouvoir donné à M. MARANGONI.

Les Conseillers présents forment la majorité des membres en exercice.

Présence en dehors de membres du conseil : Mme Julie LOMBARD LATUNE chargée de mission planification au service urbanisme de Montélimar Agglomération, présente lors de la présentation des grandes orientations du projet d'aménagement et de développement durable (PADD), et Mme BRACHET Séverine, secrétaire de Mairie

Ordre du jour :

1. Débat sur les grandes orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal valant programme local de l'habitat en cours d'élaboration sur le territoire de Montélimar Agglomération.
2. Délibération : Provision pour risques et charges de fonctionnement – Budget Principal.
3. Délibération : Contrats d'Assurance des Risques Statutaires 2027-2030, et conventions de participation Prévoyance et Frais de santé 2027-2032.
4. Débat sur le rapport d'observations définitives des comptes et de la gestion de la communauté d'agglomération de Montélimar exercices 2018 et suivants.
5. Travaux au cimetière – Création d'un ossuaire.
6. Projet d'installation d'une nouvelle antenne de téléphonie mobile.
7. Logements communaux.
8. Mise en ordre de la voirie.
9. Informations diverses.

Monsieur le Maire constate que le quorum a été atteint et déclare la séance ouverte. Mme Decraene est nommée secrétaire de séance. Il indique que Mme Hébert, absente, lui a donné pouvoir tandis que Mme Marangoni a donné pouvoir à M. Marangoni, M. Olivier Loubet a informé de son indisponibilité, sans donner de pouvoir, enfin, M. le Maire note l'absence M. Garry Fayolle-Chappaz.

Le procès-verbal de la séance précédente est validé.

1. Débat sur les grandes orientations du projet d'aménagement et de développement durable (PADD) du Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant Programme Local de l'Habitat en cours d'élaboration sur le territoire de Montélimar Agglomération.

Monsieur le Maire laisse la parole à Madame Julie LOMBARD LATUNE, chargée de mission planification au service urbanisme de Montélimar Agglomération, pour une présentation avant son départ de la séance pour laisser place aux débats.

Mme LOMBARD LATUNE se présente et souligne que le service urbanisme se déplace dans chaque conseil municipal afin d'exposer une synthèse du projet d'aménagement et de développement durable (PADD) et ainsi apporter un niveau d'information commun à tous les élus du territoire en préalable au débat obligatoire. Elle rappelle que le document a été élaboré en concertation avec les élus au cours de diverses réunions.

Contexte

L'élaboration du Plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) a été prescrite par délibération du conseil communautaire le 11 juin 2018.

Une seconde délibération a été prise le 04 avril 2024 pour étendre le territoire du document à la commune de Puy St Martin, intégrer un volet Habitat, préciser les objectifs et modifier les modalités de collaboration entre la communauté d'Agglomération et ses communes membres ainsi que les modalités de concertation avec la population.

Ce document régissant le droit des sols sera un document commun à l'ensemble des communes de l'agglomération, établissant les mêmes règles, adaptées en fonction des spécificités des sous-territoires et des communes. Il sera composé de différentes pièces, notamment le rapport de présentation, le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) qui constitue le projet stratégique et politique, le Règlement écrit et graphique traduisant le PADD, les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP), et les annexes.

Le Plan local d'urbanisme intercommunal valant Programme Local de l'Habitat (PLUi-H) s'inscrit dans un large contexte législatif et réglementaire. Il doit notamment être compatible au Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET) de la Région Auvergne Rhône Alpes approuvé le 10 avril 2020 en l'attente de l'approbation du Schéma de Cohérence Territorial (SCoT) Rhône Provence Baronnies dont l'élaboration est menée en parallèle de celle du PLUi-H. Il prend en compte le plan climat-air-énergie territorial (PCAET) du territoire approuvé le 18 septembre 2024 et prendra la suite du Programme Local de l'Habitat (PLH) 2021-2027 en intégrant le volet Habitat au PLUi.

Depuis, l'élaboration du document a progressé et certaines étapes ont été franchies :

- ✓ Observation du territoire : reprise des diagnostics ; écriture des synthèses et enjeux par thématiques ;
- ✓ Concertation et collaboration : ateliers thématiques, forum prospectif, conférence des élus, rendez-vous communaux, réunions publiques, réunions avec les personnes publiques associées ;
- ✓ Définition du projet stratégique : réflexion prospective à 2040 et rédaction des orientations générales qui seront intégrées au Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD).

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD)

Le PADD est une pièce maîtresse du Plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi-H) et constitue un document charnière dans la démarche de planification.

S'appuyant sur le diagnostic, les enjeux et besoins du territoire et tenant compte de l'expression des élus et de la population, il porte l'ambition politique de la Communauté d'Agglomération pour les décennies à venir et formalise une vision stratégique pour le territoire en 2040, partagée à l'échelle des 27 communes. Document cadre composé d'orientations générales d'aménagement et d'objectifs adaptés à notre territoire, il trouvera une traduction concrète dans la rédaction des pièces réglementaires du PLUi-H : règlement, zonage, Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP), Programme d'Orientations et d'Actions pour l'habitat (POA-H). Ces pièces réglementaires devront toutes être cohérentes avec le PADD.

Mme LOMBARD LATUNE souligne qu'à l'issue des débats en conseils municipaux, un débat en conseil communautaire se déroulera, probablement en décembre. A l'issue de cette étape, il sera possible de surseoir à des demandes d'autorisation d'urbanisme, sous réserve de justification. Un projet d'aménagement allant à l'encontre du PADD ne pourrait être porté sans modification préalable de ce document.

Enfin, elle précise que la phase d'approbation du PLUi-H est programmée en fin d'année 2027 pour une mise en œuvre courant 2028.

Le débat en conseil municipal sur les orientations générales du PADD

Conformément à l'article L.153-12 du Code de l'urbanisme, un débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) est prévu et obligatoire au sein de chacun des conseils municipaux des communes et au sein du conseil communautaire de Montélimar Agglomération. **Les élus du conseil municipal ont reçu avec leur convocation, le PADD- partie Orientations Générales, dans sa version complète à débattre.**

Ces débats ne donnent lieu à aucun vote sur le projet de territoire. Ils permettent une prise de connaissance collective, des échanges et sont l'occasion de faire remonter les observations de tous les élus. Il s'agit d'un moment de dialogue et d'appropriation politique, permettant de garantir la compréhension et le partage des ambitions portées à l'échelle intercommunale.

Quelles orientations générales choisies pour le PADD de Montélimar Agglomération ?

Préalablement à l'ouverture du débat, un film d'animation et un support de présentation synthétique permettent d'introduire les 4 axes et les orientations générales du PADD.

A l'issue de la projection de la vidéo, Mme LOMBARD LATUNE demande si les membres du conseil ont des questions à poser.

M. MARANGONI a le sentiment que ces orientations sont surtout destinées aux grandes villes. Mme LOMBARD LATUNE infirme et précise que ce n'est pas l'idée. M. Raymond BUREL partage l'opinion de M. MARANGONI et souligne que la commune de CONDILLAC n'a pas l'air tellement concernée. Mme LOMBARD LATUNE précise que ce débat est l'occasion de faire remonter ce sentiment à l'agglomération.

Dans l'optique d'un territoire vivant en 2040, les orientations générales s'articulent en 4 grands axes comprenant chacun 4 ou 5 orientations :

- *Axe transversal, fil rouge du projet de territoire : inscrire le territoire dans une démarche de transition et d'adaptation au changement climatique*
 - Protéger la ressource en eau et assurer la gestion durable de ses usages
 - Favoriser un urbanisme qui prenne soin du territoire et de ses habitants
 - Permettre un urbanisme de proximité, bioclimatique, sobre et résilient
 - Encourager le recyclage de la matière
 - Accompagner la transition énergétique
- *Axe 1 : investir nos villes et villages pour assurer une qualité de vie durable*
 - Accompagner l'évolution démographique attendue à l'horizon 2040 et permettre un développement structuré du territoire
 - Offrir un parcours résidentiel adapté et accessible pour tous les habitants d'aujourd'hui et de demain
 - Favoriser la santé et la qualité de vie à toutes les échelles
 - Permettre l'accès de tous aux services, équipements et espaces publics
 - Déployer une stratégie de mobilité durable

M. le Maire rebondit sur les propos précédents et remarque que l'axe 1 prévoit d'investir nos villes et villages. M. SOULIER précise qu'on se sent tout petit à Condillac. M. R. BUREL remarque qu'il n'y a pas eu d'avancement du PLUi depuis le mandat précédent lors duquel il était maire. Mme LOMBARD LATUNE reconnaît que l'élaboration a été initiée en 2018, mais qu'il y a eu une relance en 2024 en intégrant l'habitat et que le service travaille, donne tout pour que cela avance. L'objectif est de passer une étape pour arriver à la phase réglementaire.

M. SOULIER rappelle que l'année prochaine est une année électorale avec des changements politiques qui vont sans doute freiner encore les avancées.

M. R. BUREL demande en quoi consiste l'accompagnement à la mobilité électrique. Mme LOMBARD LATUNE précise que cela peut impliquer le développement des bornes de recharge. M. MARANGONI s'interroge sur les possibilités pour les personnes vivant en appartement. Il lui est répondu que des bornes peuvent être installées sur l'espace public ou les parkings privés, ce que le document prévoira.

Concernant le parcours résidentiel adapté et l'adaptation des logements en fonction de la structure des ménages, M. MARANGONI souhaite savoir si cela est censé s'appliquer aux nouvelles constructions. Il lui est répondu par l'affirmative mais pas uniquement, le renouvellement urbain est concerné. M. MARANGONI espère que l'objectif n'est pas de mettre les gens dehors. Mme LOMBARD LATUNE le rassure, et précise qu'il est opportun d'avoir à l'esprit la réadaptation des logements à l'évolution des ménages, qui auront tendance à l'horizon 2040 d'être réduits, avec bon nombre de foyers constitués de personnes seules, et plus âgées.

Elle rappelle que la santé a été estimée prioritaire par les élus lors de la prescription du PLUi, l'un des sous-axes est donc de la favoriser par la création et l'accès aux équipements. M. SOULIER souligne qu'il y a du travail sur le thème des soins considérant le manque de personnel soignant et les difficultés d'accéder aux soins.

Mme LOMBARD LATUNE précise qu'un contrat local à l'échelle de l'agglo est en cours d'élaboration, elle ajoute qu'il est nécessaire de différencier le soin de la santé, sur la santé d'un individu, le soin comptant pour environ 12% alors que l'environnement a le plus gros impact (environ 70%), l'enjeu de l'aménagement est de ne pas aggraver mais plutôt d'améliorer l'environnement. Mme LACHAUD comprend que cela consiste à agir pour se sentir bien dans son environnement.

- *Axe 2 : promouvoir un développement économique adapté aux besoins et pourvoyeur d'emplois*
 - Soutenir les filières économiques en place, accompagner leurs évolutions et accueillir de nouvelles filières
 - Développer une stratégie d'optimisation foncière et immobilière au service du dynamisme économique local et de la qualité des espaces dédiés
 - Renforcer le rôle des centres-villes et centres-bourgs comme lieux moteurs de vie économique et sociale

- Encourager les synergies, les services supports aux entreprises et le secteur de la formation
- Elaborer des projets de développement mixtes et innovants autour des pôles gare/halte

Mme LOMBARD LATUNE donne un exemple de renforcement du centre de village à Condillac qui pourrait consister à favoriser le retour d'une activité, par exemple un hôtel-restaurant comme auparavant. M. R. BUREL répond que pour l'hôtel-restaurant cela ne pourra pas se faire, le bâtiment ayant été transformé en habitation. Il est toutefois évoqué le bar qui a fermé.

Concernant le renforcement de la vie sociale, M. MARANGONI soulève que le problème de CONDILLAC est qu'il y a peu d'habitants en centre de village, les habitats étant éclatés. M. SOULIER estime qu'il serait plus logique de développer les hameaux plutôt que le centre où le développement n'est guère possible.

- *Axe 3 : préserver et valoriser les espaces naturels, agricoles et forestiers, les paysages et le patrimoine bâti comme piliers du territoire et de son identité*
 - Préserver durablement les espaces agricoles, naturels et forestiers
 - Renforcer les continuités écologiques du Territoire – Trame Verte et Bleue
 - Maintenir et renforcer la biodiversité pour un territoire vivant
 - Valoriser le patrimoine bâti et les paysages remarquables

Mme LOMBARD LATUNE est interrogée sur l'obligation de zéro artificialisation nette et la dérogation offerte à chaque commune française de pouvoir consommer un hectare d'espaces naturels, plus précisément, il s'agit de savoir si cette dérogation est toujours d'actualité ou pas. Mme LOMBARD LATUNE confirme le maintien de cette garantie mais précise que pour la faire jouer il est nécessaire de justifier un besoin de développement, le principe étant de rester à proximité des réseaux.

Pour M. R. BUREL, il y aurait des possibilités de développer des habitations en centre-bourg.

A l'issue de cette information, Monsieur le Maire remercie Mme LOMBARD-LATUNE qui quitte la séance, puis il déclare le débat ouvert.

M. le Maire souligne que ce document instaure une stratégie à long terme, les mots sont bien tournés. M. R. BUREL confirme que la présentation est belle mais elle ne concerne pas CONDILLAC. M. le Maire reconnaît que le but est de rester autour des centres-bourgs, des parties déjà urbanisées, une zone étant jugée urbanisée si elle dispose d'une dizaine de maison proches les unes des autres, or il n'y en a pas à CONDILLAC. Il prend l'exemple de sa construction autorisée avec une autre maison au milieu des années 2000 sur un espace naturel dans un quartier hors centre. Un tel projet ne serait pas autorisé aujourd'hui. A CONDILLAC, entre la configuration des lieux et ce qui est considéré comme de l'étalement urbain, ce n'est pas évident.

M. SOULIER estime qu'il faut se battre car à l'instar des petits villages, à CONDILLAC si d'un côté aucune construction ne peut se faire alors que de l'autre côté les habitations existantes lorsqu'elles sont vendues finissent bien souvent en résidences secondaires, c'est la mort du village.

M. R. BUREL partage son opinion et confirme qu'en ficelant un document ainsi, les communes comme CONDILLAC vont crever.

M. R. BUREL répète que le PLUi n'a pas avancé depuis de nombreuses années, que sous son mandat le travail en était à ce stade. M. le Maire indique que ce n'est ni le souhait ni dans l'intérêt des communes qui sont dans l'attente pour la réalisation de projets.

M. le Maire souligne que le PADD est assez généraliste car ce document devra être respecté, les règlements seront ensuite précis. M. SOULIER comprend qu'il vaut mieux éviter de s'infliger des contraintes supplémentaires.

Concernant la consommation de l'espace, M. MARANGONI rétorque que MONTELIMAR en a bien pris des terres agricoles. M. R. BUREL confirme et précise qu'à MONTELIMAR de très belles terres, voire les meilleures ont été consommées, il remarque qu'à CONDILLAC, les terres ne sont pas bonnes et pourtant il ne faudrait pas y toucher.

La question est posée au sujet de la ressource en eau disponible. M. R. BUREL, membre du syndicat des eaux, indique que la ressource en eau ne vient pas de CONDILLAC, ce ne serait donc pas un souci, le problème étant l'état du réseau. Des constructions en agglomération pourraient ne pas nécessiter de renforcement, ailleurs un développement de plusieurs constructions pourrait contraindre à renforcer voire à reprendre les réseaux et à les déplacer sur la voirie publique, ce qui serait coûteux. M. L. BUREL rétorque qu'en l'état actuel, quartier les Lauzières par exemple, en bout de réseau, même en journée, certains habitants se plaignent de coupure, cette situation pourrait être aggravée par des constructions en agglomération sans renforcement du réseau.

M. L. BUREL comprend que, sur la base du PADD, des zones agricoles, naturelles et constructibles vont être

définies. Il faudra être vigilant. M. le Maire confirme en soulignant qu'à ce jour, on ne voit pas bien la portée sur CONDILLAC.

M. SOULIER estime que l'aménagement doit être un casse-tête pour MONTELIMAR. M. le Maire précise que MONTELIMAR et CHATEAUNEUF-DU-RHÔNE souhaiteraient faire une pause au niveau de leur développement, considérant que les infrastructures n'ont pas suivi. Pour M. SOULIER, MAUBEC a été une aberration. Il poursuit que si la commune ne se développe pas du tout, le danger pour CONDILLAC est que les résidents étant âgés, l'existant, souvent de belles et grandes maisons, finisse à plus ou moins court terme par être mis en vente à des prix prohibitifs pour les locaux et soit racheté par des personnes extérieures les transformant en résidences secondaires.

Les membres du conseil concluent que le centre-village pourrait accueillir quelques maisons supplémentaires, mais considérant la configuration de la commune, les hameaux doivent pouvoir raisonnablement se développer au titre de l'habitation, mais aussi des activités économiques.

Plus personne ne demandant la parole, le débat est clos à 20 heures 05.

Le conseil municipal prend acte de la tenue du débat sur les orientations générales du PADD conformément à l'article L. 153-12 du Code de l'urbanisme.

2. Délibération : Provision pour risques et charges de fonctionnement- Budget Principal.

M. le Maire rappelle qu'en application de l'instruction M57 et du principe de prudence qu'elle préconise, une provision doit être constituée par délibération de l'assemblée délibérante dès l'ouverture d'un contentieux en première instance contre la collectivité, à hauteur du risque financier estimé par la collectivité, et doit par la suite faire l'objet d'un ajustement annuel en fonction de l'évolution du risque.

Elle donne lieu à une reprise en cas de réalisation du risque ou lorsque ce risque n'est plus susceptible de se réaliser.

Monsieur le Maire rappelle qu'en 2023, une provision avait été constituée par délibération du conseil à hauteur de 2 000,00 € afin de couvrir le risque lié au contentieux opposant la Commune de CONDILLAC à l'association l'Amicale des Chasseurs de Sangliers de CONDILLAC ainsi qu'à celui lié à la procédure d'expropriation dans le cadre du projet communal de rétablissement d'une voie de circulation permettant de desservir deux parcelles communales, lieu-dit « Le Glaçon », et de relier la RD107 au chemin des Abreuvoirs afin d'accéder notamment à une antenne de téléphonie mobile, pour classement dans la voirie communale.

En 2024, le risque n'avait pas évolué, cependant, dans un souci de bonne tenue des comptes, il avait été décidé une reprise de provisions pour un montant de 2 000€ en fonctionnement recettes, ainsi qu'une nouvelle provision de 2 000€ pour l'exercice 2024 en fonctionnement dépenses.

M. le Maire souligne que l'appel formé par l'Amicale des Chasseurs de Sangliers de CONDILLAC contre le jugement du Tribunal Administratif de GRENOBLE décidant le rejet de sa requête est toujours en cours d'instruction par la Cour Administrative d'Appel de LYON.

En outre, dans le cadre de la procédure d'expropriation, la phase administrative est quant à elle toujours contestée, l'affaire demeurant en cours d'instruction par la Cour Administrative d'Appel de LYON.

Bien que le risque n'ait pas évolué, toujours dans un souci de bonne tenue des comptes, il est opportun d'effectuer, pour l'exercice 2025, une reprise de provisions à hauteur d'un montant de 2 000€ en fonctionnement recettes chapitre 78 article 7815, ainsi qu'une nouvelle provision de 2 000€ en fonctionnement dépenses chapitre 68 article 6815.

M. R. BUREL s'étonne que le contentieux lié à la DUP ne soit pas fini. Il lui est répondu que la phase judiciaire est close mais que l'arrêté préfectoral déclarant le projet d'utilité publique est toujours contesté en appel.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- Décide la reprise de la provision budgétaire d'un montant de 2 000€ ajustée sur l'exercice 2024 permettant de couvrir le risque lié au contentieux opposant la Commune de CONDILLAC à l'association l'Amicale des Chasseurs de Sangliers de CONDILLAC et ainsi qu'à celui lié à la procédure d'expropriation,
- Décide la constitution sur l'exercice 2025 d'une provision budgétaire d'un montant de 2 000,00 € permettant de couvrir le risque lié au contentieux opposant la Commune de CONDILLAC à l'association l'Amicale des Chasseurs de Sangliers de CONDILLAC et ainsi qu'à celui lié à la procédure d'expropriation,
- Dit que les crédits ont été inscrits au budget,

- Autoriser M. le Maire à effectuer tout acte en découlant.

Nombre de votants : 9 dont 2 représentés

Pour : 9 (*M. Burel L., M. Burel R., Mme Decraene, M. Goutin, Mme Hébert par pouvoir, Mme Lachaud, Mme Marangoni O par pouvoir, M. Marangoni R, M. Soulier*) / Contre : 0 / Abstentions : 0

3. Délibération : Contrats d'Assurance des Risques Statutaires 2027-2030, et conventions de participation Prévoyance et Frais de santé 2027-2032.

Le Maire informe que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Drôme (CDG26) gère actuellement, pour le compte de nombreuses collectivités, trois contrats d'assurance groupe :

- Assurance des risques statutaires : couvre les obligations de l'employeur public en cas d'absence des agents (maladie, accident, maternité...).
- Protection sociale complémentaire – Prévoyance – maintien de salaire : permet aux agents de bénéficier d'une aide financière en cas d'arrêt de travail, d'invalidité ou de décès (la commune y a adhéré en 2025)
- Protection sociale complémentaire – Frais de santé – Mutuelle : complète les remboursements de la Sécurité sociale pour les soins médicaux (consultations, pharmacie, hospitalisation, optique, dentaire...).

M. le Maire expose que les contrats de groupe peuvent permettre de bénéficier de tarifs intéressants. En outre, il est rappelé que la Commune a adhéré au contrat de groupe Protection sociale complémentaire – Prévoyance – maintien de salaire.

M. le Maire précise que ces contrats arrivent tous à échéance le 31 décembre 2026, aussi, le CDG 26 va lancer deux procédures de mise en concurrence et propose aux communes qui le souhaiteraient de lui donner mandat par délibération dans le but de participer à ces procédures, sans aucun engagement. Cela permettra au Centre de Gestion de consulter les assureurs et de proposer aux collectivités, à l'issue de la procédure, les meilleures offres obtenues.

Considérant que le fait de donner mandat au CDG26 pour lancer les procédures de marchés publics n'impose pas d'adhérer in fine aux contrats qui seront proposés.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés :

Décide :

La Commune de CONDILLAC donne mandat au Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Drôme pour lancer des consultations, en vue, le cas échéant, de souscrire pour son compte des contrats d'assurances **risques statutaires** et des conventions de **participation de prévoyance et de frais de santé** auprès d'entreprise d'assurance agréée, cette démarche peut être entreprise par plusieurs collectivités locales intéressées.

Pour le contrat groupe risques statutaires :

Ces contrats devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

- Agents affiliés à la CNRACL : décès, congé pour invalidité temporaire imputable au service, maladie ordinaire et temps partiel pour raison thérapeutique sans lien avec un arrêt préalable, longue maladie et maladie de longue durée, maternité, paternité et accueil de l'enfant, temps partiel pour raison thérapeutique consécutif à un arrêt, mise en disponibilité d'office, infirmité de guerre, allocation d'invalidité temporaire ;
- Agents affiliés IRCANTEC : congé pour invalidité imputable au service, maladie ordinaire, grave maladie, maternité, paternité et accueil de l'enfant ;

Ces contrats devront également avoir les caractéristiques suivantes :

- Durée du contrat : 4 ans, à effet au 1^{er} janvier 2027.
- Régime du contrat : capitalisation.

Pour la convention de participation prévoyance :

Cette convention devra couvrir tout ou partie des risques suivants :

- Incapacité, Invalidité, Décès, Minoration de retraite, Rente éducation

Cette convention devra également avoir les caractéristiques suivantes :

- Durée de la convention : 6 ans, à effet au 1^{er} janvier 2027.
- Régime du contrat : capitalisation.

Pour la convention de participation frais de santé

Cette convention devra couvrir tout ou partie des risques suivants :

- Garanties complémentaires aux régimes obligatoires de base en matière de soins de santé dans le cadre d'un contrat responsable au sens de l'article L871-1 du code de la sécurité sociale.

Cette convention devra également avoir les caractéristiques suivantes :

- Durée de la convention : 6 ans, à effet au 1^{er} janvier 2027.

La décision éventuelle d'adhérer aux contrats proposés fera l'objet d'une délibération ultérieure et de la signature d'une convention spécifique avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Drôme.

Nombre de votants : 9 dont 2 représentés

Pour : 9 (*M. Burel L., M. Burel R., Mme Decraene, M. Goutin, Mme Hébert par pouvoir, Mme Lachaud, Mme Marangoni O par pouvoir, M. Marangoni R, M. Soulier*) / Contre : 0 / Abstentions : 0

4. Délibération : Débat sur le rapport d'observations définitives des comptes et de la gestion de la communauté d'agglomération de Montélimar exercices 2018 et suivants dressé par la Cour Régionale des Comptes.

M. le Maire informe que la chambre régionale des comptes (CRC) Auvergne-Rhône-Alpes a procédé, dans le cadre de son programme de travail, à l'examen de la gestion de la communauté d'agglomération Montélimar-Agglo. Lors de sa séance du 26 mars 2025, la chambre a arrêté ses observations définitives qu'elle a transmises au président de l'Agglo pour être communiquées à son assemblée délibérante. La présentation du rapport ayant donné lieu à délibération du conseil communautaire de Montélimar Agglomération le 17 septembre 2025, en application de l'article L. 243-8 du code des jurisdictions financières, la CRC a également adressé, par courriel du 26 septembre 2025, à M. le Maire de Condillac, commune membre de l'EPCI, ces observations définitives qui doivent être présentées au plus proche conseil municipal et donner lieu à un débat.

Le débat a ainsi été inscrit à l'ordre du jour de la présente séance et le rapport joint à la convocation du 10 octobre 2025.

M. le Maire souligne que le débat a été inscrit en tant que point, toutefois, par courriel en date du 13 octobre 2025, le service « Assemblées » de Montélimar-Agglo a notifié la délibération du conseil communautaire à l'ensemble des communes membres et leur a proposé d'en débattre par délibération.

Dans un souci d'uniformité procédurale entre les communes membres, M. le Maire propose de passer cette question en délibération.

Le Conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, accepte de passer le point en délibération.

M. le Maire précise que le rapport de la CRC fait état à la fois d'avancées significatives depuis le précédent contrôle de la CRC, mais également d'axes de progrès notamment dans le cadre de la mutualisation ou de la commande publique. La Cour établit sept recommandations que M. le Maire résume aux membres du conseil et indique qu'elles font, d'ores et déjà, l'objet de réflexions et d'actions concrètes de la part de Montélimar-Agglo en donnant des exemples concrets.

- Recommandation n° 1 : examiner les mutualisations possibles au-delà du personnel d'encadrement et encadrer juridiquement les mises à disposition de fait.
- Recommandation n° 2 : placer les agents administratifs du Cabinet et du service Communication sous l'autorité hiérarchique de la Directrice générale des services.
- Recommandation n° 3 : établir un pacte financier et fiscal conformément à la loi.
- Recommandation n° 4 : mettre en place un inventaire physique consolidé du patrimoine et fiabiliser l'inventaire comptable en lien avec le comptable public.
- Recommandation n° 5 : instaurer un système de contrôle automatisé du temps de travail et mettre en conformité le recours aux heures supplémentaires.
- Recommandation n° 6 : mettre fin au versement de la prime de fin d'année.
- Recommandation n° 7 : mettre en place un contrôle interne de la computation des seuils et des achats inférieurs au seuil de dispense de procédure.

M. le Maire donne la parole aux membres du conseil pour qu'ils débattent du rapport.

Après en avoir débattu, le Conseil municipal :

- **PREND ACTE** de la communication des observations définitives de la CRC Auvergne-Rhône-Alpes à la Communauté d'Agglomération Montélimar-Agglo le 13 juin 2025,
- **PREND ACTE** de la tenue du débat relatif au rapport d'observations définitives de la CRC,
- **CHARGE** Monsieur le Maire ou son représentant de prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble au moyen de l'application informatique Télérecours accessible par le biais du site www.telerecours.fr, dans un délai de deux (2) mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département et de sa publication.

05 : Travaux au cimetière – Crédit d'un ossuaire.

M. le Maire rappelle que lors des séances précédentes, le conseil avait décidé la construction d'un ossuaire à l'emplacement n° 44 sur la base de la proposition des Pompes Funèbres (PF) de Provence d'un montant 2 400€ TTC (sous réserve de l'obtention d'une autorisation d'urbanisme et de crédits suffisants), ainsi que les travaux ultérieurs de reprises des sépultures en terrains communs.

Le 11 septembre, les PF de Provence ont été avisées par courriel de l'acceptation de leur proposition sous réserve de l'obtention d'une autorisation d'urbanisme et il leur a été demandé de communiquer les caractéristiques du caveau et une documentation afin que la commune puisse constituer son dossier de demande dont le délai d'instruction est d'un mois + un mois supplémentaire en raison du site classé. Après trois relances (deux téléphoniques et une par courriel), les pompes funèbres de Provence n'ont toujours pas fourni les documents exigés, la commune a d'ores et déjà perdu plus d'un mois, ceci rendant presque improbable la possibilité d'effectuer l'opération en 2025.

Pour ne pas perdre trop de temps, un projet de dossier a tout de même été constitué par la mairie et présenté à l'architecte des bâtiments de France (ABF). Selon sa position, la dalette, qui est a priori prévue en béton, devrait plutôt être en matériau plus qualitatif, soit en granit à l'image du columbarium ou une pierre blanche afin d'avoir une unité d'aspect avec les monuments funéraires voisins. Il est rappelé qu'en site classé l'avis de l'ABF est conforme (il doit donc être suivi).

Les PF de Provence en ont été avisées et sollicitées pour chiffrage mais n'ont pas répondu.

M. le Maire indique vouloir les relancer à l'issue de la séance, mais s'il n'obtient pas une réponse rapide, il sollicite l'accord des membres du conseil pour demander des devis auprès d'autres entreprises.

Mme DECRAENE souhaite savoir où sont situées les pompes funèbres de Provence pour éventuellement aller relancer le dossier sur place.

06. Projet d'installation d'une nouvelle antenne de téléphonie mobile.

M. le Maire informe les membres du conseil qu'une réunion s'est déroulée comme convenu le jeudi 2 octobre dernier en présence de la représentante de la Préfecture, du chargé de travaux de l'entreprise SFR et d'un médiateur. M. le Maire en a profité pour les questionner sur les difficultés d'accès qui avaient été soulevées par l'entreprise. Il lui a été répondu que les travaux impliqueraient la reprise du chemin rural depuis la fin de l'enrobé, au terme de la voie, un chemin devra être créé après conclusion d'un droit de passage pour accéder à la parcelle communale. M. R. BUREL s'étonne qu'il n'y ait pas de sortie sur la parcelle, M. le Maire confirme cette absence, la parcelle étant enclavée.

M. le Maire souligne que le survol en drone de la parcelle qu'il pensait avoir déjà été réalisé va en fait avoir lieu tout prochainement. Cette étape permettra de déterminer la hauteur nécessaire de l'antenne.

M. le Maire précise que SFR estime avoir un besoin de 18 kVA ce qui pourrait nécessiter aucun renforcement de réseau. La représentante de la préfecture a indiqué qu'elle allait se rapprocher du SDÉD pour une estimation.

Enfin, M. le Maire a été informé qu'une entreprise fiduciaire devrait se rendre sur place pour prendre des photos.

07. Logements communaux.

M. le Maire informe que la cuve à gaz alimentant l'appartement n° 1 a été retirée. Il reste désormais un trou à boucher. Il a adressé un courriel à MM. L. Burel et Soulier pour obtenir 2 ou 3 m³ de terres, n'ayant pas eu de réponse, il réitère sa demande.

S'agissant de l'appartement n° 1, il fait état de l'étude remise par le SDÉD sur les travaux d'isolation, d'économie d'énergie et de chauffage nécessaires à la rénovation. L'estimatif s'élève à 47 000€ (isolation des murs 10 000€, remplacement des menuiseries 11 000€, des portes 7 000€, pompe à chaleur 16 000€, VMC 3 000€), la commune pouvant prétendre à une aide à hauteur de 50% du coût hors taxes des travaux dans la limite de 50

000€.

Ce ne seront pas les seuls travaux à effectuer. Mme CATTANI, architecte d'intérieur, a été sollicitée, elle a remis un devis chiffrant l'ensemble de l'opération (démolition, maçonnerie, électricité, plomberie, revêtement des sols et murs, aménagement, peinture, honoraires, et marge d'imprévu de 15%) à 124 465,00 €.

La décision de réaliser les travaux devrait être laissée à la prochaine municipalité. M. L. BUREL estime que le chiffrage est peut-être un peu élevé.

M. MARANGONI indique que le conseil aura le choix entre ne rien faire et tout reprendre. Mme DECRAENE souligne que ce n'est pas habitable en l'état et que ne pas rénover va aggraver l'état de l'appartement.

M. le Maire souligne qu'il faudra essayer de demander et d'obtenir des subventions.

08. Mise en ordre de la voirie

M. le Maire précise qu'il n'y a eu aucune évolution au niveau de la mise en ordre de la voirie qui n'avance vraiment pas vite.

09. Informations diverses.

M. le Maire indique que les travaux de défense incendie et de voirie à Béraud devraient commencer en novembre. L'entreprise SORODI prétexte l'impossibilité de débuter avant la réception de la bâche, mais pour lui, les travaux à Béraud n'en sont pas dépendants et auraient pu au moins être initiés. M. MARANGONI demande que l'on lui rappelle la consistance des travaux à Béraud, M. le Maire lui indique qu'il s'agit de la reprise du pont. M. MARANGONI s'étonne que la voie supportant l'ouvrage d'art soit encore Béraud à ce niveau. M. le Maire confirme que le pont du ravin de Saillac est bien situé sur la voie communale n° 3 dénommée chemin Béraud.

M. le Maire évoque les progrès des travaux sur les chemins ruraux Abreuvoirs, Chanteduc et Monier dans le cadre de la préparation de l'étude sismologique menée par EDF. M. L. BUREL fait état de travaux de récupération du bois coupé qui se sont déroulés tous les matins très tôt, les soirs très tard (même après 21H30) et les week-ends. M. le Maire répond qu'il a été informé de nuisances par un propriétaire riverain. Il rappelle qu'une autorisation du maire avait été délivrée pour permettre des travaux réalisés hors soirs et week-ends par les entreprises habilitées par EDF, la réalisation des travaux n'est pas conforme à l'autorisation, ni au plan de prévention.

M. le maire informe que la commune a la possibilité de solliciter à Condillac l'organisation d'une action de sensibilisation dans le cadre du déploiement des composteurs individuels et partagés.

M. le Maire précise enfin que les vœux des élus devraient se dérouler le 09 janvier 2026 à 18H30.

M. le Maire laisse la parole aux membres du conseil. Aucune autre question n'est posée.

M. le Maire déclare la séance levée à 20 H 45

Validé à l'unanimité lors de la séance n° 6 du 10 décembre 2025

Maire

Secrétaire de Séance

